

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ILLFURTH DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014 à 20 heures

Sous la présidence de **Monsieur Christian SUTTER, Maire d'ILLFURTH**

Présents :

Messieurs et Mesdames **Benoît GOEPFERT, Danielle BUHLER, Fabienne BAMOND, Jean WEISENHORN, Jean KLEIBER, Pierre Paul KIENTZ, Bertrand MARCONNET, Renée SIMON, Francis BOCHENEK, Régine DOLLE, Véronique GEHIN, Benoît WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Christine BERNARD** (à partir du point 3), **Anne-Catherine SCHOENIG, Emilie ERISMANN, Carine TSCHIEMBER, Pierre GANSER**

Absents excusés et ont donné procuration :

Messieurs et Mesdames **Bernard GANSER** à Christian SUTTER, **Myriam SUTTER/TOLLINI** à Bertrand MARCONNET

Absent excusé : **Monsieur Christian SCHIRLIN**

Secrétaire de séance : **Madame Andrée HORN**

---oOo---

La majorité des membres en fonction étant présents, les délibérations du conseil municipal sont valables.

Monsieur Christian SUTTER ouvre la séance à 20 heures en souhaitant la bienvenue au public et aux conseillers.

---oOo---

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 08 septembre 2014
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2014
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2014
- 4) Acquisition et financement d'un local commercial
- 5) Finances :
 - a) ligne de trésorerie - renouvellement
 - b) souscription d'un emprunt
 - a) budget décision modificative n° 05
- 6) Instruction des permis de construire
- 7) Forêt : Travaux 2015
- 8) Renouvellement du contrat avec la société protectrice des animaux
- 9) Renouvellement du contrat de déneigement
- 10) Divers

---oOo---

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 08 septembre 2014

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

---oOo---

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2014

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

---oOo---

3) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2014

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2014 a été transmis tardivement, il a été décidé de reporter son approbation au mois prochain.

---oOo---

4) Acquisition et financement d'un local commercial

Le maire informe que la municipalité a rencontré Monsieur MUZIKA de la SERM, le 02 décembre dernier, concernant l'implantation du commerce alimentaire. Carrefour a répondu favorablement avec un cahier de charges bien précis, mais il reste à trouver un investisseur. Un investisseur privé n'a pas les mêmes objectifs et ne peut se contenter du loyer. Il y a deux solutions soit la SEMHA/SERM conserve les locaux et les loue, mais ce n'est pas son rôle, elle est promoteur ou aménageur ; soit la commune achète.

Le prix d'acquisition du local de 300 m² est de 480 000 € HT soit 576 000 € TTC.

Carrefour futur locataire s'engage à nous verser un loyer annuel de 24 000 € et à y effectuer des travaux d'aménagement à hauteur de 280 000 €. Le loyer sera indexé annuellement.

La déclaration de travaux a déjà été déposée en mairie.

Le bail de location sera souscrit pour 9 ans. Au vu du loyer et si l'on récupère la TVA, il restera à la charge de la commune 300 € mensuel.

L'acquisition sera financée par un emprunt sur 25 ans.

Le maire signale que la commission des finances n'a pas pu être réunie, vu les délais très courts, mais propose pour cette opération, la création d'un budget annexe, distinct du budget principal. Ce budget comprendra :

-l'acquisition et son financement

- le remboursement du prêt qui sera couvert par le loyer annuel,

la différence sera financée par virement du budget principal

En 2016, retour de la TVA à hauteur de 15.761 % soit 90 783.36 €.

Il soumet au vote l'acquisition du bien et la création d'un budget annexe.

Délibération : Acquisition d'un bien commercial

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques CGPPP qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Vu la proposition faite par la SEMHA pour la vente des murs commerciaux, local superette, résidence Cœur d'Illfurth

Après avoir entendu les explications fournies par monsieur le maire

Après délibérations

Le conseil municipal

Pour 21

Contre

Abstention 1

DECIDE l'acquisition des locaux commerciaux (local superette) situés dans la résidence Cœur d'Illfurth d'une surface de 299.78 m²

Représentant le lot 1 du volume AB de la copropriété Cœur d'Illfurth

Au prix de vente hors taxes de 480 000 € (quatre cent quatre-vingt mille euros hors taxes)

TVA de 20 % : 96 000 € (quatre-vingt-seize mille euros)

Soit au prix TTC de 576 000 € (cinq cent soixante-seize mille euros ttc).

Prend acte que le local est vendu loué selon bail signé le 22 octobre 2014 avec l'enseigne Carrefour Proximité France.

Charge le maire de la rédaction de l'acte administratif de vente

Autorise Monsieur Benoît GOEPFERT, 1^{er} adjoint au maire à signer l'acte de vente

DELIBERATION : Création d'un budget annexe

VU le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction M 14

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Pour 21

Contre 0

Abstention 1

DECIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2015 du budget annexe relatif à l'acquisition de locaux commerciaux et sera dénommé « Budget annexe commerce alimentaire »

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2015 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée au trésor public

---oOo---

5) FINANCES

a) Ligne de trésorerie : renouvellement

La ligne de trésorerie de 300 000 €, souscrite auprès de la Caisse d'Epargne, arrive à échéance le 7 janvier prochain. La caisse d'épargne nous propose son renouvellement aux conditions suivantes :

- durée 12 mois,
- taux EONIA + marge de 1.80 % soit EONIA au 24/11 : -0.01 % soit taux indicatif de 1.79 %.

DELIBERATION : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie pour l'année 2015

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Pour 22

Contre 0

Abstention 0

DECIDE le renouvellement de sa ligne de trésorerie de 300 000 € (trois cent mille euros) auprès de la Caisse d'Epargne

Prend note des conditions, à savoir

Taux d'intérêt : EONIA + marge de 1.80 % (EONIA au 24.11.2014 : -0.01 %)

Paiement des intérêts : chaque trimestre civil

Pas de frais de dossier

0.15 % soit 450 € de commission d'engagement, payable en une seule fois

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir

b) Souscription d'un emprunt

Des offres ont été demandées à hauteur de 576 000 €, sur une durée de 20 ou 25 ans pour financer l'acquisition des locaux commerciaux. Des organismes ont répondu, dont le crédit mutuel, mais le taux n'est pas avantageux, et la banque postale limite le prêt à 500 000 €.

La caisse d'épargne a fait une offre sur 25 ans, au taux de 2.54 %, avec une échéance trimestrielle constante.

Le prêt demandé concerne le financement TTC de l'acquisition. Vu le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre du fonds de compensation pour la TVA, le conseil demande au maire de ramener l'emprunt à 490 000 € et de demander une offre pour un prêt relai à hauteur de 90 000 €. Pour ne pas perdre les conditions actuelles, le conseil décide la réalisation de l'emprunt de 576 000 €, quitte à le modifier lors du prochain conseil.

DELIBERATION : Réalisation d'un emprunt de 576 000 €

Considérant qu'il importe de financer l'acquisition des locaux commerciaux pour l'implantation d'un commerce alimentaire

Après avoir entendu les explications de monsieur le maire

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Pour 22

Contre 0

Abstention 0

PREND acte de l'offre de la Caisse d'Epargne, montant 576 000 €, durée 25 ans,
Taux fixe 2.54 %, échéances trimestrielles constantes

AUTORISE la réalisation d'un emprunt d'un montant de 576 000 € destiné à financer l'acquisition de locaux commerciaux pour l'implantation d'un commerce alimentaire

CHARGE le maire à négocier, au mieux des intérêts de la commune, une ligne de trésorerie ou emprunt relais à hauteur de 90 000 €, sur une période de 2 ans, représentant le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée

AUTORISE le maire à signer le ou les contrats correspondants

Demande au maire de rendre compte au conseil municipal du résultat des négociations

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer ou à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement des annuités

Impute cette recette à l'article 1641 du budget annexe « Commerce alimentaire » de 2015

c) Budget : décision modificative n° 5

Un dépassement de crédit de 5 200 € a été enregistré au budget 2014, chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés.

Ce dépassement est dû à la création d'un emploi d'avenir en cours d'année dont les crédits n'ont pas été prévus au budget.

DELIBERATION : BUDGET 2014 Décision modificative n° 5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget 2014

Vu les propositions du maire

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Pour 22

Contre 0

Abstention 0

AUTORISE la décision modificative suivante

Prélèvement de 5 200 €

chapitre 65 – autres charges de gestion courante -	169 000 €	- 5 200 €	reste	163 800 €
article 6531 -indemnité -	60 000 €	- 2 200 €	reste	57 800 €
article 6533 - cotisations de retraite	5 000 €	- 2 000 €	reste	3 000 €
article 6534 – cotisations de sécurité sociale	6 000 €	- 1 000 €	reste	4 000 €

et imputation de 5 200 €

chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés	712 600 €	+	5 200 €	total	717 800 €
article 64162 – emplois d'avenir	0 €	+	5 200 €	total	5 200 €

APPROUVE les modifications ci-dessus

d) BUDGET 2014 – Crédits reportés

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : 1 951 000 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 487 750 € (25% x 1 951 000 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2038- poteaux d'incendie	20 000 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2111 – acquisition de terrains	20 000 €
2158 – matériel et outillage technique	30 000 €
2183 – matériel informatique	20 000 €

23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

2313 – construction

2313.13 salle polyvalente	20 000 €
2313.15 mairie	30 000 €
2313.17 maison des œuvres	20 000 €
2313.39 bibliothèque municipale	180 000€

2315 – installations techniques

2315.12 – voirie	50 000 €
2315.33 éclairage public	10 000 €
2315.40 parking – trottoirs RFF	87 750 €

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal

POUR 22

CONTRE 0

ABSTENTION 0

DECIDE d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

---oOo---

6) INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Le maire rappelle qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat cesseront d'instruire les autorisations de droits de sols pour les communes membres d'une intercommunalité de 10 000 habitants et dotées d'un document d'urbanisme POS/PLU. La commune d'Illfurth est concernée.

Aussi par courrier du 7 novembre dernier, le syndicat mixte pour le Sundgau sollicite ses communes membres pour connaître leur choix entre deux possibilités :

- La création du service commun avec la communauté de communes, laquelle mutualiserait le personnel avec d'autres intercommunalités du Sundgau
- L'attribution d'une mission de prestation de service au SMS : dans ce cas de figure, le maire, confie au syndicat mixte pour le Sundgau, la mission d'instruire lesdites autorisations. Le SMS propose, à cet effet, d'insérer dans ses statuts la nouvelle compétence suivante : « la fourniture de toutes prestations d'instruction des autorisations de droits des sols aux collectivités locales et prestations annexes ».

Le maire informe que la CCSI, qui a la compétence urbanisme, envisage de se regrouper avec une ou plusieurs communautés de communes et d'embaucher deux, voire trois personnes. Au vu des actes actuels de la commune, ce service actuellement gratuit se monterait à 8 000 € pour Illfurth.

La commune de Saint Bernard souhaiterait que le département se charge de l'instruction des dossiers.

Le conseil est favorable à la proposition de la CCSI et ne souhaite pas confier ce service au Syndicat Mixte pour le Sundgau.

Délibération : Instruction des permis des construire

VU qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat cesseront d'instruire les autorisations du droit de sols pour les communes membres d'une intercommunalité de 10 000 habitants et dotées d'un document d'urbanisme POS/PLU.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Se prononce en faveur de la création d'un service commun avec la communauté de communes du secteur d'Illfurth et pour une mutualisation des moyens avec les intercommunalités voisines.

Charge le maire de faire part de la présente position du conseil municipal au président du SMS.

---oOo---

7) FORET : TRAVAUX 2015

Le conseil a approuvé en septembre dernier les travaux et les coupes en forêt.
L'office national des forêts vient de nous soumettre deux devis.

Un pour l'assistance technique aux travaux patrimoniaux. Cette prestation inclut l'encadrement de travaux d'exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou en entreprise ; l'assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire (si entreprise), l'organisation et le suivi du chantier, l'assistance à la réception des travaux.

Les travaux sont estimés à 9 175 € HT, et le taux de leur prestation est de 13 %, soit 1 192.75 € HT.

Le second pour la prestation d'attribution des lots de fonds de coupe. Cette prestation inclut la matérialisation des lots de fonds de coupe, l'encadrement et la sécurité des chantiers, la réception du bois de chauffage façonné et sa facturation.

L'ONF facture 1.80 €/le stère HT soit pour 400 stères = 720 € HT.

Le conseil approuve les devis ci-dessus.

---oOo---

8) RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

Chaque conseiller a été destinataire du nouveau contrat proposé par la SPA ;

Pour 2015, le forfait annuel par habitant est de 0.75 €.

Le conseil prend acte des conditions de ce contrat et autorise le maire à le signer.

---oOo---

9) Renouvellement du contrat de déneigement

Le contrat de déneigement et salage des rues communales a été renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans avec la SCEA BOETSCH / WOLF. Les prix n'ont pas été modifiés, seul le forfait annuel représentant les frais d'assurance et l'astreinte a été modifié. Il passe de 600 € à 1 200 €, montant plus conforme à la réglementation. Chaque conseiller sera destinataire d'une copie de ce contrat.

Le maire rappelle que les bacs à sel sont mis à dispositions des administrés pour déneiger le domaine public (trottoir) et non les cours privées.

---oOo---

10) DIVERS

Information

Le maire rappelle, qu'il y a 6 ans, dans le cadre du plan d'actions agricoles visant à réduire les coulées de boues proposé par la Chambre d'Agriculture, les exploitants agricoles ont accepté de laisser certaines parcelles enherbées, pour limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.

Les terrains concernés sont situés dans le secteur de la Burg où deux bassins de rétention ont aussi été installés.

Les contrats souscrits avec les exploitants ont été renouvelés pour une période de 3 ans.
Il s'agit de Monsieur Bernard BOETSCH pour une surface de 132 ares, section 14 et 10,
de Monsieur Benoit WOLF pour une surface de 64 ares, section 13
Et de la SCEA BUTZ pour une surface de 15 ares section 13.

Les exploitants sont indemnisés à hauteur de 900 € par hectare d'herbe localisée.
La commune a déboursé 1 899 € pour cette année.

--

Concert corse du 02 décembre

Monsieur Claude NICO fait don à l'Association une roulade pour Charline, des frais de repas et de boissons.

--

Le vendredi 09 janvier 2015 au collège d'Illfurth de 11h25 à 12h20, un groupe d'élèves présentera les 3 projets, élaborés avec Monsieur SPATZ, pour l'aménagement du rond-point route de Mulhouse.

--

Remerciements reçus en mairie :

Madame Marthe DECAIX, à l'occasion de ses 100 ans

L'association Burgdeifala pour la subvention exceptionnelle qui leur a été accordée.

--

Les Burgdeifala invitent les conseillers à passer un moment musical avec eux le samedi 03 janvier 2015 à 17h30 à l'église. Ce concert de l'épiphanie est au profit des restos du cœur.

A l'issue de la messe, vers 19h30, le vin chaud sera offert.

--

Le conseil général du Haut-Rhin et diverses associations appellent les communes à faire sonner le tocsin et les sirènes demain 16 décembre. Le conseil municipal s'y oppose à une large majorité.

Madame Danielle BUHLER, présidente de la commission sociale, remercie les membres de la croix rouge pour leur implication dans la fête de nos aînés.

Elle souligne qu'un ouvre –bouteille professionnel serait utile lors des manifestations.

Madame Fabienne BAMOND, présidente de la commission jeunesse, informe que dans le cadre des activités péri éducatives, deux nouvelles activités vont être proposées au cours de la nouvelle période et que leur durée sera fixée sur 14 semaines soit tout le 2^e trimestre.

L'ordre du jour étant terminé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 22h20 en souhaitant de joyeuses fêtes de fin d'année à tout le monde.